

Administration financière—Loi

Notre façon d'envisager la question fut également démontrée dans la façon dont nous avons abordé la réforme fiscale. Avant d'entreprendre cette réforme, le ministre des Finances (M. Wilson) s'est mis lui-même, ainsi que les cadres supérieurs de son ministère, à la disposition d'un grand nombre d'organisations représentant la plupart des groupes d'intérêt social: le monde des affaires, les organisations de bénévoles, les économistes, les représentants des PME, les syndicats et combien d'autres. Après la publication des propositions dans un Livre blanc, le ministre a tenu encore une fois à rencontrer les représentants des secteurs touchés qui avaient quelque chose à dire et certaines doléances à faire.

Les propositions contenues dans le Livre blanc ont ensuite été étudiées par le comité permanent des finances et des affaires économiques, sous la présidence de M. Blenkarn. Le comité a voyagé dans tout le pays et il a tenu des audiences où pratiquement tous les groupes imaginables ont pu se faire entendre. Le rapport du comité renfermait 81 recommandations, auxquelles le ministre des Finances a répondu à son tour.

Ce processus de réforme fiscale a été l'un des plus ouverts dans toute l'histoire de l'administration fédérale. Tous les particuliers, contribuables et citoyens touchés ont eu de nombreuses occasions de discuter avec les décideurs. La démarche adoptée pour la réforme fiscale illustre bien aussi que la politique de consultation élargie de notre gouvernement cadre parfaitement avec les pouvoirs accrus dévolus aux comités de la Chambre.

Parlons maintenant des décrets de remise. Dans son premier rapport, le comité des comptes publics a critiqué sévèrement le processus suivi pour émettre un décret de remise d'impôt sur le revenu concernant l'acquisition de la Hudson's Bay Oil and Gas par Dome. Il s'agissait là d'un décret émis par l'administration précédente. En répondant au comité au nom du gouvernement, Monsieur Wilson a indiqué que lui aussi s'inquiétait de l'obligation de rendre compte dans le processus des remises. Et le gouvernement a immédiatement pris des mesures pour rendre le processus à la fois plus transparent et plus responsable. En particulier, il a entrepris de publier dans la *Gazette* tous les décrets de remise d'impôt; de déposer devant le Parlement tous les décrets de remis d'impôt de plus de 20 millions de dollars et de communiquer régulièrement au Parlement tous les nouveaux décrets de remise d'impôt sur le revenu et de lui donner le plus de renseignements possible sur le coût et la raison d'être de ces décrets.

Comme l'a signalé à la Chambre il y a quelques instants mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin), un de ces rapports semestriels sur les ordres de remise est à la disposition de tous les députés. Il a été publié à la suite des recommandations du comité des comptes publics.

En remplissant ces engagements, on s'est rendu compte qu'un rapport sur les seules remises d'impôt sur le revenu serait plutôt mince. En effet, un examen effectué par le Bureau du contrôleur général a fait ressortir que les décrets de remise d'impôt représentaient moins de 5 p. 100 de la valeur de tous les décrets de remise. On comprenait mal aussi pourquoi les

autres décrets de remise ne jouiraient pas de la même transparence que les décrets de remise d'impôt sur le revenu. Le gouvernement a donc décidé alors de déposer en Chambre tous les décrets de remise d'une valeur de 20 millions de dollars ou plus, de publier tous les décrets de remise dans la *Gazette* et de présenter tous les six mois à la Chambre un rapport sur tous les nouveaux décrets de remise.

Enfin, je dirais qu'il est tout à l'honneur de ce gouvernement d'avoir rendu le processus de remise plus judicieux d'avoir réagi rapidement aux inquiétudes exprimées à l'égard de ce processus devant un comité de la Chambre et d'avoir été plus loin même que ne l'exigeait son engagement initial à l'endroit du Parlement pour rendre le processus de remise plus transparent. Plutôt que d'avoir un processus transparent seulement pour les décrets de remise d'impôt sur le revenu, on a maintenant un processus judicieux pour tous les décrets de remise—qu'il s'agisse de droits de douane, de taxe d'accise ou de taxe de vente.

En plaçant le processus des décrets de remise dans un contexte plus large, c'est là seulement une des mesures que le gouvernement a prises pour accroître la transparence et la responsabilisation dans ses régimes fiscal et tarifaire. Les autres mesures comprennent une plus grande consultation de tous les intéressés et un rôle accru dévolu aux comités de la Chambre.

Il est important non seulement d'être responsable, mais aussi de le paraître. A cet égard, le gouvernement a multiplié ses efforts pour communiquer aux députés tous les renseignements voulus sur les remises. J'ai déjà mentionné certaines mesures prises en ce sens, notamment la présentation d'un rapport semestriel sur les nouveaux décrets de remise et le dépôt au Parlement de tous les décrets d'une valeur de 20 millions de dollars et plus. En même temps, d'autres efforts ont été déployés pour rehausser l'utilité de l'information donnée dans les comptes publics annuels.

Ainsi, cette publication fera désormais état, chaque année, des montants remis en vertu d'un décret, pour toute sa durée. Par contre, d'autres renseignements seront omis pour rendre les comptes plus utiles. Ainsi, un décret récent a autorisé la remise, à 298 syndiqués, de quelque 60 000 \$ d'impôt payé sur des indemnités de grève que leur syndicat leur avait versées. Auparavant, on aurait dû énumérer dans les comptes publics tous ces particuliers et le montant remis à chacun. Cette information sera encore disponible à Renenu Canada, et les particuliers qui voudront connaître les détails du décret pourront y avoir accès; mais les Comptes publics ne produiront plus une telle liste de bénéficiaires s'étendant sur plusieurs pages.

En conclusion, je dirai qu'on a surtout cherché à accroître l'utilité de l'information transmise dans les Comptes publics sans porter atteinte au droit du public à l'information.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps prévu pour les initiatives parlementaires est écoulé. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.